

DECISION N° 2023/DC02

Marché public de Travaux

Voirie : modernisation - programme 2023

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu le CGCT ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/D46 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de signature au président de la communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2023/D29 du conseil communautaire du 13 avril 2023 votant le budget principal primitif 2023 ;

Considérant la consultation effectuée pour attribuer le marché de modernisation de la voirie – programme 2023 ;

Considérant les offres remises avant le 22 mai 2023 à 12 h ;

Considérant les négociations avec les candidats retenus et les offres remises avant le 9 juin 2023 à 12h ;

Considérant le rapport d'analyse.

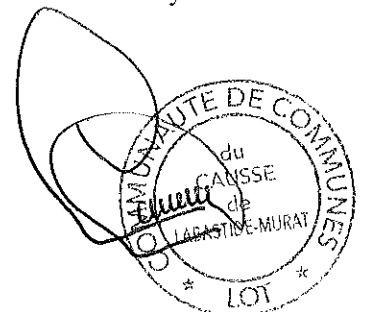
Décide

Article unique :

D'attribuer le marché de travaux à bons de commande pour la modernisation de la voirie programme 2023 à l'entreprise **Eiffage Route Sud Ouest Les Empaux 46090 MAXOU**, qui a présenté l'offre la mieux disante, sans montant minimum et au maximum de 330 000 € HT.

Fait à Cœur de Causse, le 13 juin 2023,

Le Président,
Thierry CASSAN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - six 68, rue Raymond B - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://ccom.wat.fr/comcs.fr>